



RÈGLEMENT DES MANIFESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES BIENNALES DE LA FIAP

RÈGLEMENT DES BIENNALES NOIR ET BLANC, COULEUR ET NATURE

1. ORGANISATION

Les compétitions internationales appelées BIENNALES DE LA FIAP sont organisées entre tous les pays membres de la FIAP à savoir :

- Les Biennales Noir et Blanc
- Les Biennales Couleur
- Les Biennales Nature

La participation à ces compétitions se limite aux membres opérationnels. Des prix seront attribués aux fédérations ayant obtenu un classement honorable. Le vainqueur de chacune des trois biennales mentionnées ci-dessus remporte une Coupe du Monde à savoir :

- Coupe du Monde Noir et Blanc

- Coupe du Monde Couleur section papier
- Coupe du Monde Couleur section Image projetée

- Coupe du Monde Nature section papier
- Coupe du Monde Nature section Image projetée

Le pays qui reçoit le Congrès ordinaire de la FIAP organise, de préférence, la Biennale Noir et Blanc, mais il n'y est pas obligé. En présence de plusieurs candidats, y compris celle du pays organisateur du Congrès, ce dernier bénéficiera d'une préférence absolue. Les autres Biennales sont organisées dans différents pays, situés de préférence dans les différents continents.

2. FONCTIONNEMENT

Sur demande d'une fédération membre de la FIAP au directeur du Service des Biennales, le Comité Directeur confie l'organisation d'une Biennale au candidat en question. Le directeur des Biennales FIAP est chargé de la coordination et travaille en étroite collaboration avec de Comité Directeur de la FIAP. Il se charge des modalités pratiques et prend toute initiative nécessaire pour le bon fonctionnement de la Biennale.

Les candidatures pour l'organisation d'une Biennales doivent être soumises par courrier au moins 12 mois avant la date de clôture de la Biennale au Directeur du Service des Biennales. Le Service des Biennales fournira en retour un questionnaire à compléter et à renvoyer au plus tard 9 mois avant la date de clôture. Ce questionnaire contiendra toutes les informations à l'organisation (date de clôture, la période de l'événement, catalogue, etc.).

3. PARTICIPATION

Dans les Biennales Noir et Blanc :

La participation est limitée à 10 images par fédération avec un maximum de 1 photo par auteur. Les tirages doivent être non-montés et auront les dimensions 30 x 40 cm (12 "x 16") avec les tolérances habituelles. Les tirages plus petits (par ex. 18 x 24 cm) doivent être montés sur un support très léger 30 x 40 cm (tels que le papier à dessin).

La Biennale Couleur comporte deux sections :

Section tirages couleur : La participation est limitée à 10 images par fédération avec un maximum de 1 photo par auteur. Les tirages doivent être non-montés et auront les dimensions 30 x 40 cm (12 "x 16") avec les tolérances habituelles. Les tirages plus petits (par ex. 18 x 24 cm) doivent être montés sur un support très léger 30 x 40 cm (tels que le papier à dessin).

Section images projetées : La participation est limitée à 20 œuvres par fédération avec un maximum de 2 œuvres par auteur. Les fichiers pour la projection et pour la création du catalogue CD-Rom seront en format JPG, compression 10 ou 8, plus grande dimension minimum 2400 pixels.

Tous les styles et les techniques créatives sont autorisés

La Biennale Nature comporte deux sections :

Section tirages couleur : La participation est limitée à 10 images par fédération avec un maximum de 1 photo par auteur. Les tirages doivent être non-montés et auront les dimensions 30 x 40 cm (12 "x 16") avec les tolérances habituelles. Les tirages plus petits (par ex. 18 x 24 cm) doivent être montés sur un support très léger 30 x 40 cm (tels que le papier à dessin).

Section images projetées : La participation est limitée à 20 œuvres par fédération avec un maximum de 2 œuvres par auteur. Les fichiers pour la projection et pour la création du catalogue CD-Rom seront en format JPG, compression 10 ou 8, plus grande dimension minimum 2400 pixels.

Les œuvres participantes doivent être conforme à la définition FIAP de la Nature Photographie.

Chaque fédération sélectionne elle-même les œuvres (la collection), qu'elle désire présenter. Cette collection doit être cohérente tant du point de vue inspiration et conception que du point de vue réalisation et présentation. La fédération choisit elle-même son sujet et la présentation de ses œuvres.

Un titre est obligatoire pour la collection.

Les œuvres sont à expédier à l'organisateur comme « IMPRIMÉS » portant la mention :

PHOTOGRAPHIES POUR EXPOSITION
SANS VALEUR COMMERCIALE
SERONT RETOURNÉES A L'EXPEDITEUR

La participation au Biennales est ouvert uniquement aux membres opérationnels à jour de leur cotisation annuelle.

4. JURY

La fédération responsable du jugement d'une Biennale réunit un jury de 3 personnes, de 3 pays différents (un président et deux membres), plus 3 remplaçants. Pour la composition du jury, la fédération peut faire appel à tout photographe qualifié, amateur ou professionnel. Elle veille à ce que le jury ait une parfaite connaissance de la photographie internationale.

Un membre du Comité Directeur de la FIAP fera obligatoirement parti du jury ; il sera chargé de veiller au respect du présent règlement (sa décision sera définitive).

Aucun juge ne peut être du pays organisateur. Le membre du CD ne peut être remplacé que par un autre membre du CD et les 2 autres juges ne peuvent être remplacés par des juges d'un pays différent du pays organisateur. Le jury final sera toujours de 3 pays différents.

La liste des membres du jury doit être publiée sur le bulletin d'inscription.

5. RÉUNION DU JURY

Le jury se réunira selon les instructions de la fédération responsable de l'organisation. Les travaux doivent être terminés et les résultats publiés conformément à la date prévue dans le bulletin d'inscription.

6. TRAVAIL DU JURY

A) Jugement des envois par fédération (compétition fédérale) :

Le classement des collections soumises résulte du pointage total obtenu par chaque collection. Ce total est obtenu par l'addition des points de deux jugements différents.

A1) Jugement de chaque œuvre :

Pour ce jugement, chaque œuvre d'une collection est présentée une par une et jugée pour sa propre valeur. Il est recommandé de mélanger les œuvres des différentes collections. Chacun des 3 membres du jury a 5 points par œuvre à sa disposition. Le nombre total de points de chaque œuvre résulte de l'addition des points des 3 membres du jury (avec un maximum de 15). Pour les photos sur papier, le total de points de la collection résulte de l'addition des points des 10 photographies (avec un maximum de 150). Pour les images projetées, le total de points de la collection résulte de l'addition des points des 20 œuvres (avec un maximum de 300).

A2) Jugement global de la collection :

Pour ce jugement, chaque collection est présentée dans son ensemble et jugée globalement pour sa cohérence aussi bien pour son inspiration et sa conception que pour sa réalisation et sa présentation.

Les photos papier doivent être présentées soit sur cimaises, soit sur des tables. Les images projetées doivent être présentées soit dans leur ensemble sur l'écran ou par un passage rapide de l'ensemble des différentes œuvres de la collection.

Les collections doivent être jugées pays par pays dans l'ordre du bordereau.

Chacun des 3 membres du jury a 20 points à sa disposition pour l'ensemble de la collection. Le nombre de points de chaque collection résulte de l'addition des points des 3 membres du jury (avec un maximum de 60).

L'organisateur et le juge représentant le Comité Directeur veilleront à ce que la cohérence soit jugée selon des critères objectifs et spécifiques. La décision finale est prise par le juge membre du Comité Directeur de la FIAP.

A2a) Cohérence avec le thème choisi :

- L'idée - Le thème choisi.

Le jury évaluera la capacité du thème choisi à concentrer l'histoire de la collection à révéler l'impact sur le spectateur.

- La photo individuelle - Le thème choisi.

Le jury évaluera à quel point la photo individuelle se rapporte au sujet choisi.

Avec une présentation parfaite la collection peut recevoir 20 points max de chaque membre du jury.

A2b) Cohérence de la présentation :

Une présentation uniforme (même style dans toutes les photos de la collection) est souvent préférée.

Exemple :

- Format : Portrait - ou paysage - ou carré - ou
- Taille des photos
- Échelle de tons gris, contraste (BW / Couleur)
- Technique : Naturalistes, HDR, graphiques, filtres Photoshop, Tonalité des couleurs, etc.
- Passe-partout uniformes
- Autres observations pertinentes

Les membres du jury doivent chaque déduire 1 - 2 points par défaut dans chaque domaine. (ex. comme mentionné dans A2b).

A2c) Points de cohérence donnés dans des circonstances particulières

- Pas de titre : 0 points
- Titre non cohérent avec les images..... : Max. 15 points pour chaque membre du jury.

Le juge membre du Comité Directeur de la FIAP décidera des points max dans ces circonstances.

Le jury évaluera la présentation totale de la collection.

Pour les photos sur papier, le pointage total d'une collection résulte de l'addition des points des deux jugements : maximum possible 210 points. Pour les Images Projetées, le pointage total d'une collection résulte de l'addition des points des deux jugements : maximum possible 360 points.

La collection réalisant le plus haut pointage total en additionnant les points du premier jugement et du second jugement, remporte la Coupe du Monde de la Biennale correspondante. Pour les 4 premières places du classement fédéral, en cas d'ex aequo, les membres du jury doivent prendre une décision, sinon le vote du président du jury est décisif.

En plus de la Coupe du Monde, les prix suivants sont attribués :

- à la fédération qui se classe deuxième : médaille d'or FIAP
- à la fédération qui se classe troisième : médaille d'argent FIAP
- à la fédération qui se classe quatrième : médaille de bronze FIAP
- de la 5ème à la 10ème place : mention honorable FIAP.

Les auteurs de la fédération remportant la Coupe du Monde reçoivent chacun une mention honorable.

Ces résultats sont inscrits sur le bulletin spécial : "RAPPORT DES JUGES - FEDERATIONS"

B) Jugement des envois par auteur (compétition individuelle):

Dans cette partie de la compétition, le jury peut attribuer 1 médaille d'or FIAP, 2 médailles d'argent FIAP et 3 médailles de bronze FIAP pour récompenser des œuvres de qualité exceptionnelle, indépendamment des sujets choisis par les fédérations et indépendamment du classement fédéral. Chaque auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix.

Ces résultats sont inscrits sur le bulletin spécial : "RAPPORT DES JUGES - AUTEURS"

C) Attribution des prix spéciaux (individuels):

Les organisateurs d'une Biennale peuvent attribuer un maximum de 5 prix spéciaux (diplômes, médailles etc.) à des œuvres de haute qualité, indépendamment des sujets choisis par les fédérations et indépendamment du classement fédéral. Chaque auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix. Ces résultats sont inscrits sur le bulletin spécial : "RAPPORT DES JUGES - PRIX SPECIAUX"

7. TRAVAIL DES FEDERATIONS RESPONSABLES D'UNE BIENNALE APRES LE JUGEMENT

Aussitôt le jugement terminé, la fédération responsable d'une Biennale envoie au Directeur du Service des Biennales :

- 1) La liste de classement des fédérations (rapport des juges-fédérations).
- 2) La liste des auteurs primés (rapport des juges - auteurs).
- 3) La liste des auteurs primés (rapport des juges - prix spéciaux).
- 4) Tous les bordereaux d'inscription dûment remplis (notes individuelles œuvre par œuvre).

Toutes les listes doivent être envoyées en tant que fichiers Exel. Les listes FIAP peuvent être obtenues par le Directeur des Biennales de la FIAP. Ceci sera envoyé uniquement par Email.

8. CLASSEMENT FINAL

A) ATTRIBUTION DU GRAND PRIX "TROPHEE DR. M. VAN DE WIJER"

La fédération qui obtient le meilleur résultat global dans la combinaison des Biennales Black & blanc et couleurs, remporte le Grand Prix : Dr. M. Van Trophy de Wijer. Le directeur du Service Biennale additionne les marques correspondant à l'ordre du classement obtenu par chaque fédération qui a participé aux Biennales. La fédération dont le total est le plus bas remporte le Grand Prix : Dr. M. Van Trophy de Wijer. En cas d'égalité, la priorité est donnée à la fédération qui a obtenu le meilleur classement dans l'une des Biennales. En cas de nouvelle égalité, la priorité est donnée à la fédération ayant le plus haut total de points dans les Biennales. En cas de nouvelle égalité, la priorité est donnée à la fédération ayant obtenu le meilleur score pour les auteurs (des prix de présence individuels).

L'annonce du classement final et la remise du trophée aura lieu lors du Congrès de la FIAP.

B) PRIX DE LA NATURE DU GRAND PRIX "TROPHEE ODETTE BRETSCHER"

La fédération qui obtient le meilleur résultat dans les deux sections de la Biennale Nature, Papier et Images Projetées combinées, remporte le Grand Prix de la Nature : Trophée Odette Bretscher. Le Directeur du Service des Biennales additionne les chiffres correspondant à l'ordre de classement obtenu par chaque fédération qui a participé dans les deux sections. Celle dont le total est le plus faible remporte le Grand Prix de la Nature: Trophée Odette Bretscher. En cas d'ex aequo, priorité est donnée à la fédération qui a obtenu, dans l'une des sections, le meilleur classement. En cas de nouvel ex aequo, priorité est donnée à la fédération qui a obtenu le meilleur pointage total dans les deux sections. En cas de nouvel ex aequo, priorité est donnée à la fédération ayant obtenu le meilleur résultat pour les auteurs (prix individuels).

9. EXPOSITION ET PROJECTION

La fédération qui est responsable d'une Biennale doit exposer en principe publiquement toutes les photos ayant reçu un minimum de 7 points. Si une fédération n'a aucune photo avec au moins 7 points, le jury choisit la photo qui représentera le pays lors de l'exposition ou la projection. L'exposition a lieu pendant au moins une semaine et au maximum un mois (quatre mois si dans plusieurs villes différentes). Il faut organiser au moins deux séances publiques de projection pour les images projetées. La Biennale organisée par la fédération qui reçoit le Congrès FIAP est exposée pendant le Congrès.

En cas de manque d'espace ou de temps, le Service Biennale doit être informé de sorte qu'une solution de rechange soit trouvée.

Les expositions auront lieu dans les meilleures conditions : les tirages montés dans des cadres, un bon éclairage, l'indication de pays, le nom du photographe, le titre de la photo, etc.

Les travaux doivent être présentés par la fédération. Le pays doit être clairement mentionné aussi bien pour les expositions d'impression que pour les projections de travail.

Les travaux doivent être manipulés avec le plus grand soin, en particulier lors de l'emballage et de les retourner. Toutefois, aucune garantie ne peut être accordée aux auteurs en ce qui concerne les dommages et pertes. Les œuvres exposées ne sont pas à vendre.

10. RESPONSABILITÉS DES FEDERATIONS QUI ORGANISENT UNE BIENNALE

La fédération qui désire prendre en charge l'organisation d'une biennale doit souscrire un engagement formel à envoyer par écrit au directeur du Service des biennales avec une copie au secrétaire général de la FIAP. Cette fédération donne des garanties pour :

- a) Le jugement
- b) L'attribution de la Coupe du Monde (objet, coupe, œuvre d'art ou autre)
- c) L'organisation de l'exposition (ou projection) de la Biennale
- d) L'édition d'un catalogue illustré, - après la validation du projet de catalogue par le directeur du Service des Biennales FIAP. La maquette du catalogue doit être envoyés pour approbation du directeur du Service des Biennales FIAP avant impression.
- e) Le retour des œuvres aux fédérations participantes ; impérieusement dans les emballages d'origine.
- f) Respecter le calendrier indiqué sur le formulaire d'inscription.

11. ORGANISATION DE LA CIRCULATION DES BIENNALES

Après l'exposition, les Biennales peuvent circuler dans le pays organisateur. Toutefois les lieux d'exposition, ainsi que les dates doivent être mentionnés dans l'annonce des Biennales.

La circulation est limitée à un maximum de 4 mois, aussi bien pour les expositions que pour les projections.

12. CATALOGUE

Chaque fédération organisant une biennale doit publier un catalogue illustré.

Une uniformité pour le format du catalogue imprimé est souhaitable, il devrait avoir la dimension 21 x 21 cm. Un modèle de catalogue sera aussitôt disponible pour télécharger à partir de la page web de la FIAP.

Dans le catalogue au moins une œuvre grand format doit être reproduite par pays. La reproduction des œuvres de couleur doit être en couleur, et la reproduction des photos noir et blanc doivent être en noir et blanc.

Seules les photos ayant reçu un minimum de 7 points sont reproduites en grand format dans le catalogue. Si une fédération n'a pas de photo avec au moins 7 points, le jury choisira l'image qui représentera le pays dans le catalogue.

Des miniatures de toutes les photos doivent être présentées côte à côte pour chaque pays, pour illustrer la cohérence.

Le catalogue doit être disponible à l'ouverture.

Le catalogue comprendra :

- a) La liste des œuvres primées
- b) Le classement des pays
- c) La liste de toutes les photos des participants, pays par pays (titres et les noms des auteurs)
- d) Les points individuels pour toutes les photos

Toutes les fédérations sont invitées publier ces résultats dans leurs magazines fédéraux respectifs ou site web (le cas échéant).

Les fichiers de numérisation, nécessaires à l'édition du catalogue, seront mis à la disposition de la FIAP, sur demande, pour une utilisation éventuelle concernant les publications de la FIAP.

Lors de l'exposition ou immédiatement après elle, 2 exemplaires du catalogue doivent être envoyés au Président de la FIAP, le secrétaire général de la FIAP, ainsi que à chaque fédération participante, 5

exemplaires au directeur du Service Biennale et 1 copie à chaque participant auteur. Les membres du jury recevront également une copie du catalogue.

Les catalogues pour les auteurs doivent être envoyés par la poste, tous ensemble, à l'adresse de la fédération à laquelle ils appartiennent.

13. DEPENSES

Toute fédération qui prend la responsabilité de l'organisation d'une biennale est responsable de tous les coûts que cela peut entraîner (exposition, jury, catalogue, retour des œuvres, la Coupe du Monde, la gravure des médailles, gravure d'Odette Bretscher Trophy, etc.).

FIAP supporte le coût des Grands Prix (Dr. M. Van Trophy de Wijer, Odette Bretscher Trophy), les médailles FIAP et la FIAP mentions honorables. FIAP supporte également le coût pour le transport du juge membre du CD FIAP jusqu'au pays du jugement de la Biennale.

FIAP verse également une subvention de 5000 € à l'Organisateur de la Biennale. La FIAP s'engage à verser 5000 euros sur le projet de catalogue approuvé par le Directeur du Service Biennal. Le décaissement de la contribution sera effectué sous réserve que les catalogues aient été distribués aux pays participants dans les trois mois suivant le jugement.

14. REGLEMENT ET BORDEREAUX DE PARTICIPATION

Les invitations et les formulaires de participation sont fournis par le Service des Biennales FIAP au moins 6 mois avant l'ouverture de l'événement. Ils peuvent être téléchargés à partir la page web de la FIAP. Ils donneront tous les détails nécessaires.

Les participants :

Les noms des auteurs et les titres de photos ainsi que le titre de la collection doivent être inscrits sur un fichier Excel, dans l'ordre de la présentation au jury pour le jugement de la cohérence.

Les bordereaux de participation pour chaque biennale doivent être envoyés comme suit:

- 1 copie à la fédération qui organise la Biennale (avec les photos).
- 1 copie au directeur du Service des biennales (pour le contrôle). L'envoi sera fait par e-mail sur fichier Excel.

Chaque œuvre doit porter en lettres majuscules les informations suivantes : titre de l'œuvre, nom de l'auteur, le pays de l'auteur et le numéro correspondant au numéro d'inscription sur le bordereau d'inscription, ainsi que le nom du fichier en cas d'images numériques.

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés en anglais ou en français www.fiap.net.

15. DROITS D'AUTEUR

Les participants sont priés de se conformer aux lois du droit d'auteur.

En envoyant leurs œuvres aux Biennales FIAP, les auteurs autorisent, sans frais, toute reproduction dans tous les documents relatifs à la promotion de l'événement, la presse écrite et des médias audiovisuels inclus. Cette autorisation est étendue à toute utilisation future envisagée dans le cadre des activités de la FIAP.

16. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Tous les résultats seront envoyés par le Service des Biennales (aux fédérations participantes) à la date indiquée dans le calendrier sur le formulaire d'inscription. L'INFO relatif aux résultats de la Biennale sera envoyée plus tard, par le Secrétaire Général, à tous les membres de la FIAP.

17. CLAUSE FINALE

Tous les cas exceptionnels ou non prévus seront traités par le Comité Directeur de la FIAP. Ce règlement a été révisé par le Service Biennale en 2016. Il remplace tous les autres règlements antérieurs et entrent en vigueur dès sa publication.